

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA DE BATNA
NUMERO D'IDENTIFICATION FISCAL: 408015000005078

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65alinéa 02 du décret présidentiel N°: 15/247 du: 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics modifié et complété, la Direction des Travaux Publics de la wilaya de BATNA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'Appel d'Offres National Ouvert avec Exigence des Capacités Minimales, Qu'a l'issue de l'évaluation (PV N°: 18/2026) à déclaré l'attribution provisoire du marché au:

Projet	Entreprise	Montant du Marché (DA) en TTC	Délai	Note Technique
Opération : Aménagement Des Routes De La Wilaya Et Pistes Sécuritaires				
LOT 01 : REAHBILITATION DE CW 26 DU PK 12+000 AU PK 14+000 SUR 2 KMS.	SARL FRERES TEDJANI NIF 001205022450131	30 642 024.00	02 mois	47.5
LOT 02 : REAHBILITATION DE CW 153/B DU PK 07+000 AU PK 08+000 SUR 1 KMS.	EURL DIAB NIF 099805022212880	19 692 120.00	02 mois	42

Conformément à l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel N°: 15/247 du: 16 septembre 2015 portant réglementaire des marchés publics et des délégations de service publics, les soumissionnaires intéressés sont invités de se rapprocher des services de la Direction des Travaux Publics de la wilaya de BATNA au plus tard **TROIS (03) JOURS** à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières.

Conformément à l'article 56 du décret présidentiel N°: 23/ 12du: 05aout 2023 fixant les règles générales relatif aux marchés publics et l'article 82 alinéa 02, 03 du décret présidentiel N°: 15/247 du: 16 septembre 2015 portant réglementaire des marchés publics et des délégations de service publics, les entreprises participantes présenter leur recours dans les **DIX (10) JOURS** compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.